

jusqu'à présent les affaires transigées à ce bureau sont satisfaisantes.

Comme par le passé les Directeurs ont distribué \$5,000, aux Institutions charitables de Québec.

La Caisse des Retraites des Employés, autorisée par les actionnaires, continue à fonctionner suivant les règlements que le Bureau de direction avait adoptés.

Attendu que par l'article dix des règlements, l'argent déposé dans les banques ne peut-être retiré que sur les signatures du Président ou du Gérant, contre-signé par le Secrétaire-Trésorier, ou le comptable ou son assistant.

Attendu qu'il n'y a plus de Gérant et qu'il y a impossibilité de rencontrer le dit règlement pour les succursales de la Caisse.

Le Bureau de Direction croit devoir suggérer un amendement à cet article pour remédier à cet inconvénient.

La Caisse continue à faire des prêts sur la sûreté collatérale, de débetures du Gouvernement fédéral, du Gouvernement provincial, des corporations municipales, des compagnies incorporées et d'actions de banques et de compagnies incorporées.

En terminant nous offrons nos remerciements à nos employés pour leurs services rendus à la Caisse durant l'année.

Le tout humblement soumis,

E. W. MÉTHOT,
Président.

Québec, 19 juin 1893.